

**RESTAURATION SCOLAIRE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

**La restauration fonctionne le** : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Les enfants doivent apporter une serviette marquée à leur nom.

Si votre enfant est allergique à certains aliments, merci de le signaler au moment de l'inscription.

Pensez à donner un numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas d'urgence pendant le temps de la Restauration Scolaire.

La facturation sera établie en fin de chaque mois écoulé. Les éventuelles absences justifiées et valablement déductibles, pourront ainsi être prises en compte pour le mois concerné (sorties scolaires ou maladie).

LES INSCRIPTIONS PONCTUELLES doivent rester EXCEPTIONNELLES et ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles les jours souhaités et selon un motif reconnu valable. (Un rendez-vous chez un spécialiste de santé ou bien un rendez-vous professionnel). Il vous est rappelé que ce service n'est pas un service à la carte et que les repas sont commandés à l'avance.

NOUS RAPPELONS également que vos enfants sont inscrits pour des jours fixes en début d'année. Il n'est donc pas possible, toujours dans un souci d'efficacité de gestion, de procéder régulièrement à un changement de jour, de manière récurrente. Les inscriptions doivent se faire avant le jeudi pour la semaine suivante.

Toute demande sera également soumise à un examen et ne sera accordée qu'après analyse de la pertinence de la demande.

Si *un enfant est absent pour maladie, la déduction du repas ne sera possible que* sur présentation d'un certificat médical, et à partir du deuxième jour d'absence, *sous réserve d'avoir signalé l'absence au 02.33.53.88.29 ou [cathy.macaigne@barneville-carteret.fr](mailto:cathy.macaigne@barneville-carteret.fr)*

*Les enfants doivent avoir un comportement correct, tout geste violent, toute attitude grossière, déplacée, ou tout autre acte d'indiscipline pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire qui deviendra définitive en cas de récidive. Le Code de Bonne conduite affiché dans la salle de restaurant doit être respecté. Il est rappelé que les enfants qui ne respectent pas ces règles et qui obtiennent trois croix pourront se voir exclus du restaurant.*

***Le Maire,***

Noms et prénoms des parents : .....

Noms et prénoms des enfants : .....

Adresse : .....

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire.

**Téléphone à contacter pendant les horaires de la restauration** : .....

Fait à Barneville-Carteret,  
le .....  
Signature

## GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures d'avertissement
<p><b>Non respect d'autrui</b></p> <p><b>Refus des règles de vie en collectivité</b></p>	<p><u>Envers ses camarades</u>, insultes, moqueries, menaces, bagarres</p> <p><u>Envers le personnel</u>, langage grossier, remarques déplacées ou agressives.</p> <p>Comportement bruyant Refus d'obéissance Agressivité caractéristique</p>	<p>1. rappel des règles de bonne conduite.</p> <p>2. l'enfant n'en tient pas compte, le personnel remplit une fiche d'événements indésirables, adjoint aux affaires scolaires prévenu, l'enfant est placé seul à une table. Les parents sont prévenus par cette fiche qu'ils doivent renvoyer signée à la cantine.</p> <p>3. dans la semaine, l'adjoint verra l'enfant et le personnel concerné dans le but de résoudre définitivement le conflit.</p>
<p><b>Non respect de la nourriture et du matériel</b></p>	<p>Jet, gaspillage de nourriture</p> <p>Salit volontairement table, sol...</p>	<p>Actes civiques, l'enfant reste débarrasser, nettoyer la table.</p> <p>Fiche d'événements indésirables remplie.</p> <p>Adjoint et parents prévenus</p>
<p><b>Le comportement inadapté de l'enfant persiste</b></p>	<p>Au bout de 3 fiches d'événements indésirables, l'enfant et les parents seront convoqués par Mr le Maire et l'adjointe aux affaires scolaires pour définir les sanctions. celles-ci pourront aller d'un simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.</p>	